Informations de base

2000/0147(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Taxe sur la valeur ajoutée TVA: coopération administrative (modif. règlement (CEE) n° 218/92) **Subject** 2.70.02 Fiscalité et impôts indirects, TVA, accises	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	19/06/2000

Commission au fond précédente	Rapporteur(e) précédent(e)	Date de nomination
ECON Economique et monétaire	GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL José Manuel (PPE-DE)	19/06/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	CROWLEY Brian (UEN)	07/01/2002

Commission pour avis précédente	Rapporteur(e) pour avis précédent(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	WALLIS Diana (ELDR)	12/07/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	FORD Glyn (PSE)	12/07/2000

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires économiques et financières ECOFIN	2424	2002-05-07

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Fiscalité et union douanière	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/06/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0349	Résumé
02/10/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
28/11/2000	Vote en commission		
28/11/2000	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0362/2000	
13/12/2000	Débat en plénière		
14/12/2000	Décision du Parlement	T5-0572/2000	Résumé
18/02/2002	Reconsultation officielle du Parlement		
22/03/2002	Publication de la proposition législative modifiée pour reconsultation	05954/2002	Résumé
23/04/2002	Vote en commission		
23/04/2002	Rapport déposé de la commission, reconsultation	A5-0140/2002	
25/04/2002	Décision du Parlement	T5-0197/2002	Résumé
07/05/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
07/05/2002	Fin de la procédure au Parlement		
15/05/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0147(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 093 Règlement du Parlement EP 170
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0362/2000 JO C 232 17.08.2001, p. 0008	28/11/2000	
		T5-0572/2000		

Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		JO C 232 17.08.2001, p. 0202-0301	14/12/2000	Résumé
Rapport final de la commission déposé, reconsultation		A5-0140/2002	23/04/2002	
Texte adopté du Parlement après reconsultation		T5-0197/2002 JO C 131 05.06.2003, p. 0016-0113 E	25/04/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative modifiée pour reconsultation	05954/2002	22/03/2002	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0349	07/06/2000	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES1439/2000 JO C 116 20.04.2001, p. 0059	29/11/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Règlement 2002/0792
JO L 128 15.05.2002, p. 0001-0003 Résumé

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: coopération administrative (modif. règlement (CEE) n° 218/92)

2000/0147(CNS) - 07/06/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: modifier le règlement 218/92/CEE sur la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA). CONTENU: la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE concernant le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable à certains services fournis par voie électronique (voir CNS/2000/0148) requiert une modification de la base juridique existante afin de confirmer la validité des numéros d'identification TVA. Le règlement 218/92/CEE (art.6) permet aux États membres de confirmer la validité du numéro d'identification TVA de toute personne concernée. Toutefois, cette confirmation se limite aux personnes impliquées dans des livraisons intracommunautaires de biens ou des prestations intracommunautaires de services. Étant donné que les services fournis par voie électronique, conformément à la définition de la proposition de

modification de la directive 77/388/CEE, sont des prestations de services non intracommunautaires, une modification doit être apportée au champ d'application du règlement afin de permettre aux États membres de confirmer la validité du numéro d'identification TVA d'un preneur à un prestataire de services fournis par voie électronique.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: coopération administrative (modif. règlement (CEE) n° 218/92)

2000/0147(CNS) - 25/04/2002 - Texte adopté du Parlement après reconsultation

En adoptant sans débat le rapport de M. José Manuel GARCÍA-MARGALLO Y MARFIL (PPE-DE, E) sur le changement de base juridique de la proposition de règlement sur les impôts indirects (TVA), le Parlement européen conteste le bien-fondé de la nouvelle base juridique proposée par le Conseil. Il fait valoir avec insistance que l'article 95 du traité constitue bien la base juridique appropriée et demande dès lors au Conseil de lui transmettre sa position commune.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: coopération administrative (modif. règlement (CEE) n° 218/92)

2000/0147(CNS) - 14/12/2000 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. José Manuel GARCIA-MARGALLO Y MARFIL (PPE-DE, E) par 331 voix pour, 102 contre et 59 abstentions, le Parlement européen a approuvé la proposition.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: coopération administrative (modif. règlement (CEE) n° 218/92)

2000/0147(CNS) - 22/03/2002 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Le 18 février 2002, le Conseil a consulté le Parlement européen sur le changement de base juridique concernant la proposition de modification du règlement 218/92/CEE sur la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA). Étant donné que le Conseil souhaitait adopter ce règlement en temps utile, il avait invité le Parlement européen à rendre son avis lors de sa session du 11 au 14 mars 2002, en application de la procédure d'urgence (article 112 du règlement intérieur du Parlement : se reporter au résumé précédent). Le Parlement réuni en session plénière le 12 mars 2002 a décidé de rejeter cette demande d'urgence. Compte tenu du fait que la mise en oeuvre du régime TVA pour le commerce électronique implique l'établissement d'un système électronique pour l'échange d'informations, le Conseil estime, dans une lettre datée du 22 mars, qu'il convient d'accorder aux États membres des délais suffisamment longs pour mettre en place pour le 01.07.2003, l'encadrement technique nécessaire au bon fonctionnement du système. Par conséquent, le Conseil a l'intention d'adopter ce règlement lors de sa session du 7 mai 2002. Dans ces conditions, le Conseil a décidé de reconduire la demande d'urgence. Il est dès lors demandé au Parlement européen de bien vouloir rendre son avis au plus tard le 11 avril 2002, en application de la procédure d'urgence prévue à l'article 112 du règlement intérieur du Parlement européen.

Taxe sur la valeur ajoutée TVA: coopération administrative (modif. règlement (CEE) n° 218/92)

2000/0147(CNS) - 07/05/2002 - Acte final

OBJECTIF : modifier à titre temporaire le règlement 218/92/CEE sur la coopération administrative dans le domaine des impôts indirects (TVA) en ce qui concerne de nouvelles mesures relatives au commerce électronique. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 792/2002/CE du Conseil. CONTENU : le présent règlement, fondé sur l'art.93 du traité CE, s'inscrit, avec la directive 2002/38/CE, dans le cadre de la modification le régime de TVA applicable à certains services fournis par voie électronique ainsi qu'aux services de radio et télédiffusion fournis sur la base d'un abonnement ou "à la carte" (voir également CNS/2000/0148). Les nouvelles règles visent à mettre sur un pied d'égalité les opérateurs de commerce électronique conformément aux principes adoptés lors de la conférence ministérielle de l'OCDE de 1998. Il est dès lors nécessaire d'étendre le système commun d'échange de certaines informations concernant les transactions intracommunautaires prévu à l'article 6 du règlement 218/92/CEE. Les dispositions du règlement seront appliquées à titre temporaire pendant une période de trois ans qui peut être prolongée pour des raisons pratiques, et le règlement 218 /92/CEE doit dès lors être modifié temporairement en conséquence. ENTRÉE EN VIGUEUR : 22/05/2002. Il ne sera procédé à aucun échange d'informations en vertu du règlement avant le 01/07/2003.